



## licenciement pour inaptitude et indemnités

Par **catherinecath**, le **22/03/2011** à **18:10**

Bonjour, Je suis pharmacienne, j'ai quitté mon poste car nerveusement ce n'était plus supportable, j'ai eu un congé maladie et la médecine du travail m'a déclarée inapte pour ce poste le 10 janvier. Mon patron a finalement accepté de me licencier (licenciement pour inaptitude demandé par le salarié). A ce jour je n'ai reçu aucune lettre de licenciement conforme, seulement un "torchon" ou il me demande si je veux garder ma mutuelle, ce à quoi j'ai répondu positivement. Or, pour me licencier, il exige que je sois inscrite à pôle emploi et donc couverte par la sécu, mais pour ce faire, pôle emploi exige d'avoir une lettre de licenciement conforme... de plus, cette lettre apparait conforme pour l'inspection du travail, qui m'a dit que l'employeur avait un "préavis de 3 mois" avant de me payer mes indemnités. Cela fait 3 mois que je n'ai plus de revenus, et je suis dans une grave situation, je ne sais plus quoi faire entre toutes ces institutions, on tourne en rond, que dois je faire et a qui dois je m'adresser pour avoir de l'aide ??  
Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **22/03/2011** à **22:01**

Bonjour,  
Un licenciement ne peut être demandé par le salarié puisqu'il faut une cause réelle et sérieuse et que cela n'en constitue pas une et qu'une inaptitude est décidée par le Médecin du Travail sans que quiconque ne puisse intervenir...  
L'employeur un mois après la décision d'inaptitude s'il n'a pas reclassé le salarié ou procédé au licenciement doit reprendre le versement du salaire et bien sûr, il ne peut pas exiger une inscription à Pôle Emploi qui pratiquement n'est possible qu'après rupture du contrat de travail...  
Pour procéder au licenciement, il doit commencer par convoquer le salarié à un entretien préalable...  
Je vous propose [ce dossier](#) et vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale...